



**Décision n° CODEP-STR-2020-040951 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 août 2020 autorisant EDF à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées de la centrale nucléaire de Cattenom (INB n° 124 et 126)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 24 juin 1982 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle ;

Vu le décret du 29 février 1984 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Cattenom dans le département de la Moselle et modifiant les périmètres des installations nucléaires de base constituées des tranches 1, 2 et 3 de cette centrale ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable en référence D5320/9/2020/212 indice 0 du 5 août 2020 ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable en référence D5320/9/2020/222 indice 0 du 16 août 2020 ;

Considérant que, par courriers du 5 août 2020 et du 16 août 2020 susvisés, EDF a déposé deux demandes d'autorisation de modification des règles générales d'exploitation concernant les réacteurs 1 et 3 de la centrale nucléaire de Cattenom portant sur une prolongation du délai annuel d'indisponibilité des échangeurs RRI/SEC du système de refroidissement intermédiaire ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d'exploitation autorisées de son installation relevant du régime d'autorisation de l'ASN régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l'environnement susvisés,

## **Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 124 et 126 dans les conditions prévues par ses demandes du 5 août 2020 et du 16 août 2020 susvisés.

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 août 2020.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe

**signé par**

Anne-Cecile RIGAIL